



## DECISION DU MAIRE

N° 2020 / 019 / 1909

**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville - BP 1  
13 828 CEDEX  
Tel : 04.86.67.73.00  
Fax : 04.42.22.31.54  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet :** Sortie éducative pour les élèves de trois classes de l'école élémentaire Trébillane « René Cassin »

---

### Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 45/15 du 30 mars 2015, modifiée par la délibération n°13/16 du 4 février 2016 fixant les modalités financières des sorties éducatives des élèves des écoles élémentaires d'Auguste Benoît, Trébillane et Petit Lac ;

**Vu** le projet de sortie éducative présenté par l'école élémentaire la Trébillane-René CASSIN du 6 au 10 avril 2020, au sein de la structure Les Clarines 04140 MONTCLAR, pour un séjour, sur la base de 73 enfants ;

**Considérant** que ce projet, présenté dans le cadre des activités péri-éducatives, répond aux conditions énoncées dans la délibération visée ci-dessus,

### DECIDE

#### En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat de réservation avec le centre de vacances Les Clarines, 04140 MONTCLAR pour un séjour du 6 au 10 avril 2020 et les documents nécessaires à la bonne exécution de cette sortie éducative,

**ARTICLE 2 :** de fixer le montant des participations respectives, par enfant, de la commune et des familles à :

- 171 € pour la commune;
- 140 € pour chaque famille

**ARTICLE 3 :** Les montants correspondant au paiement de la dépense et au recouvrement des participations seront imputés sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours, aux articles : 6042 « achat de prestations de services », 6247 pour les dépenses liées au transport et 7067 « redevances et droits pour services périscolaires » ,

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane,

**ARTICLE 5:** Le Directeur Général des Services et le Directeur du Service Enfance Jeunesse Éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution,

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille ou saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Cabriès, le 05 MARS 2020

Le Maire



Hervé FABRE-AUBRESPY



Affichée / Notifiée à M..... le .....

Publié au RAA le .....

Transmis au contrôle de légalité le :.....

AR n° .....



**BORDEREAU D'ENVOI**  
à  
**M. le Sous-préfet d'AIX EN PROVENCE**

Acte transmis le 10 mars 2020

--N° de l'acte : 2020/019/1909

Décision du maire

- OBJET : Sortie éducative pour les élèves de trois classes de l'école élémentaire Trébillane « René CASSIN »

Date de l'acte : 5 mars 2020

SOUS-PREFECTURE  
AIX-EN-PROVENCE  
12 MARS 2020  
COURRIER ARRIVE

Madame, monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint 2 exemplaires du contrat d'hébergement pour votre séjour. Nous vous remercions de bien vouloir nous envoyer les 2 exemplaires signés par vos soins et ne manquerons pas de vous en retourner un signé par la responsable. La réservation prendra son effet dès que le premier acompte aura été versé. Dans l'attente, veuillez agréer, madame, monsieur nos sincères salutations.

CONTRAT DE RÉSERVATION classe LE SECRET DES TEMPLIERS et MAGIE 2020

Entre les soussignés :

LES CLARINES, centre de vacances, 04140 MONTCLAR d'une part  
Et la Mairie de CABRIES représentée par Monsieur le Maire,  
Pour l'école primaire de la TREBILLANE,  
Route de la Bellaudière  
13480 CABRIES

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

LES CLARINES mettent à la disposition de l'école primaire de la TREBILLANE une partie des « CLARINES » du lundi 6 (après-midi) au vendredi 10 avril 2020 (après-midi) pour trois classes (soit 74 élèves), 3 institutrices, 3 accompagnateurs et 3 animateurs maison.

Le prix du séjour par enfant est fixé à 278,00 euros et comprend l'hébergement, la pension complète, les activités proposées au programme, les accompagnateurs et 3 animateurs maison.

Le transport aller/retour école clarines sera facturé au prix de 2 364,00 euros sur la facture finale.

ADHÉSION annuelle obligatoire à l'Association des Maisons Familiales de Seyne : 45,00 euros  
(à l'ordre des CLARINES)

Le règlement s'établit de la façon suivante :

- ° ACOMPTE de 20% à la signature du présent contrat soit : (à l'ordre des CLARINES)
- ° ACOMPTE de 20% dans le mois qui précède l'arrivée soit : (à l'ordre des CLARINES)
- ° LE SOLDE dès réception de la facture à la fin du séjour.

- Je souhaite souscrire à l'assurance annulation de 2,5% du montant total du séjour soit 514,30 euros et déclare avoir pris connaissance de l'extrait des conditions générales et Particulières de vente.
- Je ne souhaite pas souscrire. J'ai bien noté qu'en cas d'annulation, quelle qu'en soit la raison, je devrai acquitter le prix du séjour de la (des) personne (s) absente (s).

\* LES CLARINES doivent être libérées à 10 heures\*

Enfin, nous vous précisons que l'acompte restera acquis aux CLARINES en cas de désistement de votre part et dans le cas où le nombre de journées réalisées serait inférieur de plus de 8% au nombre de journées prévues, une indemnité de 50% du prix de journée vous serait réclamée par journée manquante en deçà de ces 8%.

Fait en deux exemplaires, le 04/01/2020

LA RESPONSABLE  
Marie BORDRON

LE TITULAIRE  
Monsieur le Maire

*Monsieur le Maire*

04140 SAINT JEAN MONTCLAR  
04 92 35 62 63 / 04 92 35 62 60